

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil-vingt-quatre le quatorze mars à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents :

BERTON Lysiane, BODIN Bertrand, REIGNIER Michaël, CASSEGRAIN Brigitte, BOURREAU Chantal, COURTIN Stéphanie, ROY Céline, ROY Laurence, DECHEZELLES Fabien, DERISSON Gaylord, GUYON Franck

Absents :

LEMAITRE Geoffrey, SAINT MARD Joëlle,
ARCHAMBAULT Philippe a donné procuration à BOURREAU Chantal,
BELOBRK Mickaël a donné procuration à BODIN Bertrand

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	11	4	2	13

Mme le maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation des PV du 15 février 2024

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023
- VOTE DU BUDGET 2024
- FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024
- AT86 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG
- AT86 – PRESTATION DE PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA GARE
- CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA GARE
- SOREGIES – OFFRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 100% POITOU VERT
- TARIFS DE LA CANTINE 2024-2025
- MATÉRIEL VOIRIE - POSE D'UN ATTELAGE SUR LE NOUVEAU VÉHICULE
- MATÉRIEL VOIRIE - ACHAT D'UN COMPACTEUR
- QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

- 2024_04_01 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2023
2024_04_02 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023
2024_04_03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024
2024_04_04 INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
2024_04_05 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024
2024_04_06 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2024_04_07 AT86 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG
2024_04_08 AT86 - PRESTATION DE PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA GARE
2024_04_09 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA GARE
2024_04_10 SOREGIES - OFFRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 100% POITOU VERT
2024_04_11 TARIFS DE LA CANTINE ANNÉE 2024 - 2025
2024_04_12 MATÉRIEL VOIRIE - POSE D'UN CROCHET D'ATTELAGE SUR LE NOUVEAU VÉHICULE

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Sammarçolles

Considérant que le maire ne peut assister au vote, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Bertrand BODIN, 1er adjoint .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Excédent n-1	968 777.98€
Recettes	567 650.27€
Dépenses	330 133.45€
Excédent de clôture :	1 206 294.80€

INVESTISSEMENT

Excédent n-1	46 307.92€
Recettes	63 920.22€
Dépenses	162 241.07€
Déficit de clôture :	52 012.93€

RESTES À RÉALISER

Recettes	13 843.00€
Dépenses	168 273.81€
Déficit sur RAR :	154 430.81€

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Après présentation du Compte Financier Unique, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit sur le budget 2024 :

FONCTIONNEMENT

Excédent n-1.....	968 777,98€
Dépenses ex n.....	330 133,45€
Recettes ex n.....	567 650,27€
Résultat de l'exercice n.....	237 516,82€

Résultat cumulé de l'exercice n.....1 206 294,80€

INVESTISSEMENT

Excédent n-1.....	46 307,92€
Dépenses ex n.....	162 241,07€
Recettes ex n.....	63 920,22€
Résultat de l'exercice n.....	- 98 320,85€

Résultat cumulé de l'exercice n.....- 52 012,93€

Restes à Réaliser dépenses.....	168 273,81€
Restes à Réaliser recettes.....	13 843,00€

Solde des restes à réaliser.....- 154 430,81€

Besoin de financement n+1 (C/1068).....- 206 443,74€

RÉSULTAT A REPORTER

Résultat de fonctionnement à reporter(C/002)..999 851.06€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération n°2024_04_01 en date du 14 mars 2024 portant adoption du Compte Financier Unique,

Vu la délibération n° 2024_04_02 en date du 14 mars 2024 approuvant l'affectation de résultat,

Sur proposition de Madame le maire,

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte, le budget primitif de la commune pour l'année 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes.....1 519 267,18€

Dépenses.....1 519 267,18€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes.....1 375 950,29€

Dépenses.....1 375 950,29€

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre :

- Au sein de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.
- Au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Le conseil municipal,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après en avoir délibéré, décide, après vote à scrutin secret, à la majorité d'augmenter les taux de 1%.

Présents : 11 Votants : 13

0% : 4 voix

0.5% : 2 voix

1% : 6 voix

2% : 1 voix

En conséquence, le Conseil Municipal fixe les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2024 :

- taxe foncière propriétés bâties.....26.94 %
- taxe foncière propriétés non bâties.....29.37 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires THRS.....16.47 %

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Mme le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu la délibération n°2023_06_03 en date du 25 mai 2023 portant sur les délégations consenties par le conseil municipal au maire,

Le conseil, après avoir entendu le maire, décide à l'unanimité :

que Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 3000€ (marché de travaux, fournitures et services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- Prend acte que le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

AT86 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Dans le cadre du projet de mise en accessibilité des ERP et notamment la création d'un stationnement PMR, la commune a fait appel à l'AT86 afin d'obtenir un appui technique permettant de vérifier la faisabilité du projet au regard des différentes contraintes.

Au cours de l'étude, le périmètre d'intervention a été élargi et comprend aujourd'hui le parking du monument aux morts, les abords de l'Eglise, de la mairie et de la salle des fêtes. Les objectifs communs à ces différents espaces sont l'amélioration de l'offre de stationnement, la mise en accessibilité et la végétalisation.

La mission confiée à l'AT86 est une mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement d'espace publique. Elle comprend les étapes suivantes :

- Phase conception : maîtrise d'œuvre phase étude
- Phase réalisation : maîtrise d'œuvre phase chantier
- Phase garantie de parfait achèvement

RÉMUNÉRATION

– PHASE ÉTUDES

Devis quantitatif et estimatif

Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 1.899 € TTC, soit 4 jours de suivi à 390 € TTC la journée et 0,5 jour d'ingénierie à 678€ TTC la journée.

Études projet et constitution du dossier de consultation des entreprises et planning d'opération

Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 1.899 € TTC, soit 4 jours de suivi à 390 € TTC la journée et 0,5 jour d'ingénierie à 678€ TTC la journée.

Soit au total :

Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 3.798 € TTC, soit 8 jours d'étude à 390 € TTC la journée, et 1 jour d'étude d'ingénierie à 678 € TTC la journée

– RÉALISATION, OUVERTURE DU CHANTIER ET SUIVI DE TRAVAUX

La rémunération de l'AT86 est calculée par application d'un taux de rémunération sur le montant TTC des travaux :

- Montant travaux de 0 à 90 000 € : 6%
- Montant travaux de 90 000 € à 200 000€ : 5%
- Montant travaux plus de 200 000 € : 4%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de confier la maîtrise d'œuvre à l'AT86
- autorise le maire à signer la lettre d'engagement

AT86 – PRESTATION DE PUBLICATION DES MARCHÉS PUBLICS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA GARE

Mme le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de faire appel à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) en complément de la mission de maîtrise d'œuvre de M. NOBLANC concernant les travaux de rénovation du logement 1 bis rue de la gare.

En effet, la cellule « marchés publics » de l'AT86 propose une prestation de publication des marchés publics à ses adhérents.

Cette prestation comprend la publication de la consultation sur la plateforme marchés-sécurisés, l'ouverture des offres et les échanges avec les candidats (demandes complémentaires, notifications de rejet et d'attribution...). En effet, pour les marchés supérieurs à 40 000 euros hors taxe, la procédure de passation doit être entièrement dématérialisée.

De plus, pour les marchés publics supérieurs à 90 000 euros HT, une publication supplémentaire est obligatoire dans un Journal d'Annonces Légales (JAL) ou au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en plus de la plateforme marchés-sécurisés. Sur demande l'AT86 peut se charger d'envoyer cette publication à la Nouvelle-République qui facturera directement cette publication supplémentaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de confier la prestation de publication des marchés publics à l'AT86 pour un montant de 252€
- autorise le maire à signer le devis

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU LOGEMENT 1 BIS RUE DE LA GARE

Mme le maire donne lecture du contrat de maîtrise d'œuvre établi par M. NOBLANC Sylvain pour la rénovation complète du logement situé au 1 bis rue de la gare.

La rémunération du maître d'œuvre est fixée à 15 720€ HT soit 18 864€ TTC.

Les missions du maître d'œuvre sont les suivantes :

- Études préliminaires
- Études avant-projet
- Élaboration du permis de construire ou de la déclaration de travaux
- Études de projet
- Assistance pour la passation des contrats de travaux
- Visa des documents fournis par les entreprises
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre établi par M. NOBLANC Sylvain.

SOREGIES – OFFRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ 100% POITOU VERT

Mme le maire informe le conseil municipal que l'offre SOREGIES IDEA dont bénéficiait la commune depuis plusieurs années ne sera plus commercialisée et sera remplacée par l'offre 100% Poitou'vert.

SOREGIES propose un tarif à -6% du tarif réglementé (TRV) sur l'abonnement et le kWh. Les options tarifaires sont Heures pleines -Heures creuses, Tempo et Base. Les contrats SOREGIES IDEA basculeront vers l'offre Poitou'vert à compter du 1er avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte l'offre 100% Poitou'vert de SOREGIES
- autorise la signature des conditions particulières et des annexes par le maire.

TARIFS DE LA CANTINE 2024-2025

Par délibération du 20 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les tarifs de la cantine comme suit :

- **Repas enfant** : 4.20 €
- **Repas adulte** : 5.50 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine et reconduit les tarifs suivants pour l'année 2024 - 2025 :

- **Repas enfant** : 4.20 €
- **Repas adulte** : 5.50 €

MATÉRIEL VOIRIE - POSE D'UN ATTELAGE SUR LE NOUVEAU VÉHICULE

Vu la délibération n° 2024_03_05 en date du 15 février 2024 portant acquisition d'un nouveau véhicule,

Mme le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de faire poser un crochet d'attelage sur le nouveau véhicule KANGOO et informe que le garage GRIGNON se chargera du montage pour un montant de 346.91€ HT soit 416.29€ TTC

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise la signature du devis du garage GRIGNON pour un montant de 346.91€ HT soit 416.29€ TTC

MATÉRIEL VOIRIE - ACHAT D'UN COMPACTEUR

Ce point est reporté au prochain conseil

QUESTIONS DIVERSES

RÉNOVATION LOGT 10 RUE DE LA MAIRIE : les travaux d'électricité sont terminés, les travaux d'isolation vont bientôt débiter.

CIMETIÈRE : il a été décidé que l'entretien du cimetière sera confié à un prestataire extérieur qui interviendra une fois par semaine.

COURSE CYCLISTE « CLASSIC FÉMININE » : cette course aura lieu le 16 juin, il est demandé à la commune de trouver 15 signaleurs qui seront postés le long du parcours au niveau des intersections.

REPAS DU 8 MAI : choix du menu

NÉGRON : le technicien a informé le maire que la vanne de Palluau est ouverte afin de procéder à une chasse sédimentaire. Les travaux prévus sur le Négron seront réalisés au cours du second semestre 2024.

VERGER COMMUNAL : un entretien du verger est prévu le vendredi 22 mars dans l'après-midi pour le repailage des fruitiers et l'arrachage des chardons.

SALLE DES FÊTES : devis d'entretien de la pompe à chaleur 384€/an.

RÉUNIONS

- Commission des impôts : 27 mars à 09h30
- Commission cantine : 8 avril à 18h00
- Conseil municipal : 18 avril à 19h15

A Sammarçolles , le 18 avril 2024

Le maire,
Mme BERTON Lysiane,

Mis en ligne le 22 avril 2024



la secrétaire de séance
Mme CASSEGRAIN Brigitte